



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des personnels
de l'enseignement
primaire
DPEP 1

2017-2018

Affaire suivie par
Jean-Michel PERRIER

Téléphone
02 62 48 11 78
Fax
02 62 48 12 31
Courriel

dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 12 décembre 2017

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de SEGPA

Mesdames et messieurs les directeurs des établissements
médico-éducatifs et du CMPP

S/c de Mesdames et messieurs les principaux de collège

S/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs en charge
des circonscriptions

CIRCULAIRE N° 8

OBJET : Liste d'aptitude académique de directeur adjoint chargés de section
d'enseignement général et professionnel adapté de collège.
Mouvement 2018 des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et
professionnel adapté de collège.

REF. - : - Décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié.
- Circulaire n° 81-497 du 2 décembre 1981 modifiée.

PJ - : - Imprimé « demande d'inscription sur liste d'aptitude » Annexe I
- Accusé de réception Annexe II
- Liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants Annexe III
- Fiche de vœux (recto / verso)

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les textes cités en référence, qui précisent les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège ainsi que les opérations de mouvement.

A – LISTE D'APTITUDE

I – Conditions d'inscription

Peuvent candidater à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint de SEGPA de collège, les membres du corps enseignant, d'éducation ou d'inspection qui remplissent les trois conditions suivantes :

- titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS), qu'ils occupent ou non un emploi de direction,
- âgés de 30 ans au moins,
- justifiant de 5 ans de service accomplis en qualité de titulaire dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1^{er} octobre 2017.

Les personnels, actuellement en stage de directeur d'établissement spécialisé, peuvent présenter leur candidature à titre conditionnel.

II – Dépôt et transmission des candidatures

La liste d'aptitude est arrêtée après avis de la commission consultative paritaire académique.

Le dossier de candidature sera établi suivant le modèle ci-joint.

Ce dossier devra être accompagné d'une copie du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.



L'inscription sur la liste d'aptitude étant annuelle, l'attention des personnels est appelée sur la nécessité de renouveler leur candidature dans le cas où, inscrits sur la liste d'aptitude précédente, ils n'ont pas obtenu de nomination à titre définitif.

Toutes les candidatures devront parvenir aux inspecteurs en charge de circonscription le **30 mars 2018 au plus tard, timbre d'arrivée à l'inspection faisant foi.**

Les inspecteurs en charge de circonscription transmettront au rectorat, DPEP, les dossiers, le **10 avril 2018 au plus tard.**

B – OPERATIONS DU MOUVEMENT

Le mouvement des directeurs adjoints chargés de SEGPA de collège aura lieu au début du mois de mai 2018.

Je vous rappelle que les candidats à un poste de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège doivent être inscrits sur la liste d'aptitude académique annuelle.

Il serait souhaitable que les directeurs adjoints de SEGPA qui postulent au mouvement académique aient exercé trois ans sur le poste qu'ils occupent en 2017-2018. Dans le cas contraire, le recteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de mutation.

Les directeurs titulaires d'un poste à titre définitif, qui désirent participer au mouvement **inter et/ou intra académique**, enverront par voie hiérarchique (Inspection ASH de Saint-Denis 4), la fiche de vœux jointe en annexe qui devra parvenir à la DPEP le **30 mars 2018** au plus tard, timbre d'arrivée faisant foi.

Les enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissement adapté et spécialisé, non affectés sur un poste de directeur adjoint chargé de SEGPA qui sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA pourront participer à ce mouvement à titre conditionnel en renvoyant leur fiche de vœux par la voie hiérarchique, à la DPEP au plus tard le 30 mars 2018, timbre d'arrivée à la DPEP faisant foi.

Les enseignants en poste dans une autre académie joindront à leur fiche de vœux une fiche de synthèse.

Tout candidat au mouvement des directeurs adjoints chargés de SEGPA ayant transmis son dossier de mutation dans le délai imparti, sera destinataire d'un accusé de réception.

AFFECTATION EN COLLEGE REP+

L'affectation sur un poste de directeur adjoint de SEGPA en collège REP+ sera soumise à l'avis de l'IEN-ASH en charge des SEGPA.

Les candidats prendront contact avec l'IEN-ASH au 02 62 92 99 30 qui transmettra son avis directement à la DPEP.

2 – Ordre d'étude des candidatures

Les vœux d'affectation seront étudiés lors de la CCPA en trois phases :

- 1^{ère} phase :** Directeurs adjoints de SEGPA en poste dans l'académie de la Réunion, Enseignants en poste dans l'académie, détenteurs du DDEEAS, Enseignants de l'académie, détenteurs du DDEEAS, réintégrés à la rentrée scolaire.
- 2^{ème} phase :** Enseignants de l'académie de la Réunion de retour de stage de préparation au DDEEAS.
- 3^{ème} phase :** Directeurs adjoints de SEGPA d'autres académies intégrés à la Réunion à la rentrée scolaire, Enseignants d'autres académies détenteurs du DDEEAS et intégrés à la Réunion à la rentrée scolaire, Enseignants stagiaires d'autres académies en stage DDEEAS en 2017-2018, intégrés à la Réunion à la rentrée scolaire.



3/3

Cas particulier de réintégration en cours d'année

Les postes de direction de SEGPA sont des postes d'encadrement et méritent une attention particulière.

Un enseignant précédemment affecté sur un emploi de directeur adjoint de SEGPA dans l'académie de la Réunion et réintégrant le département après détachement en Nouvelle-Calédonie ou Wallis et Futuna ne pourra participer au mouvement des directeurs adjoints de SEGPA que l'année scolaire suivant sa réintégration. Il lui sera proposé, lors de sa réintégration en cours d'année, un poste correspondant à son grade et à son corps.

**Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint**

SIGNE

Pierre Olivier SEMPÈRE